

**Loi
(9423)**

**modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève
(L 2 35)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre
1973, est modifiée comme suit :

Art. 42, al. 8 (nouveau)

⁸ En dérogation à l'article 32, alinéa 2, le pourcentage mentionné dans ce
même article et ce même alinéa, est porté à 5% pour l'année 2005.